

Délibération N° 2020-16

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 mars 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-101 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu après avoir entendu le rapport de l'agent comptable et de Monsieur Philippe GATTA (Sté KPMG), commissaire aux comptes,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du compte financier 2019

Le Conseil d'administration approuve le compte financier de l'année 2019, au vu du rapport du commissaire aux comptes présent en séance.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 470 ETPT sous plafond et 225 ETPT hors plafond
- 150 035 724 € d'autorisations d'engagement
- 150 130 406 € de crédits de paiement
- 142 482 405 € de recettes
- - 7 648 001 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 8 545 293 € de variation de trésorerie
- 1 778 505 € de résultat patrimonial
- 5 394 929 € de capacité d'autofinancement
- - 2 225 408 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité par 18 voix pour.

Le plafond d'emploi est approuvé à la majorité par 16 voix pour et 2 abstentions

Fait à Lyon, le 16 mars 2020
La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.